Les Petites et Moyennes Mutuelles regroupées au sein de l'ADPM réaffirment leur soutien au s ouhait présidentiel de permettre à tous les Français d'accéder à une couverture complémentaire santé, mais s'opposent à la mise en place d'un contrat de branche en santé dont les effets s'annoncent désastreux pour les assurés sociaux, comme pour l'ensemble des mutuelles.

Elles dénoncent
l'article 1
de l'accord du 11 janvier signé par le MEDEF et 3 syndicats minoritaires
,
méprisant
particulièrement les retraités
et les chômeurs.

Auditionnées par les parlementaires en charge du projet de loi, reçues par les Ministères du travail et de la santé, l'ADPM et ses mutuelles adhérentes
multiplient les échanges avec les parlementaires
,
qui ont désormais entre leurs mains le pouvoir de neutraliser les clauses de désignation, les préconisations d'ordre syndical et le semblant de mise en concurrence au travers d'appel d'offres non codifiés.

L'ADPM dénonce
:

1.
l'atteinte grave à la solidarité intergénérationnelle
:
véritable «
bombe
» sociale, les retraités n'auront plus les
moyens d'accéder à une mutuelle
:
jusqu'à quand les 16 millions de retraités qui ont un revenu mensuel moyen de 1 200 euros pourront-ils se payer une complémentaire qui va
leur coû

ter plus de 10% de leur pension
?

2.
l
a mise en place d'accords de branches
:
c
ette forme de mutualisation n'est pas
efficace. En effet
,
i
l faut prendre en compte l'interprofessionnalité et l'importance de la régionalisation en matière de frais de santé (dépassements d'honoraires, prédominance du secteur 1 ou 2). Un accord de branche
implique
rait
d'aligner les prestations su
r les prix les plus élevés (Ile-de-
France, PACA et grandes métropoles) et favorise
rait ainsi les effets d'aubaine, sans parler de la mise à mal de
l'organisation sociale et économique d'un bassin de vie (cf. la bronca lors de la mise en place de l'accord sur la boulangerie pâtisserie en 2009....).

3.
les modalités de désignation des organismes gestionnaires
:
les institutions de prévoyance, gérées paritairement par le MEDEF et les syndicats, vont créer de véritables monopoles dans l
a complémentaire santé. A terme,
c'est la suppression de toute forme de concurrence et la porte ouverte à tous les désengagements que l'assurance maladie leur fera
supporter.
Par ailleurs, l'accord du 11 janvier destiné à améli
orer les conditions d'emploi
de nos concitoyens
se traduirait
immédiatement
par la
destruction
de + de
50
000
emplois, dont 15
000 dans les Petites et Moyennes M
utuelles.

4. la disparité de traitement fiscal : dans une période de contraintes budgétaires et de pressions fiscales supplémentaires, il est pour le moins paradoxal de constater que la mise en place de la complémentai
re santé pour tous les salariés, telle que prévue dans l'avant-projet de loi,
coûterait à la Collectivité N
ationale plus de 2 milliards d'euros sous forme d'exonération fiscale de ces con
trats !

5. la prévision de création d'un 3ème niveau de protection sociale :les assureurs s'organisent avec la création de
«
surcomplémentaires
»
pour
pallier les
désengagements
de l'assurance maladie,
mais
anticipent
d'ores et déjà
les
limites
de couverture de ce
deuxième niveau
de protection sociale
obligatoire pour les salariés. Le
reste à charge
devenant de plus en plus important
,
c'est une
politique de
santé à
3 vitesses
qui
va se
met
tre
en place dans notre pays.

Pour sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés,
l
'ADPM réitère sa proposition de mise en place d'une aide patronale au moyen
d'
un chèque santé obligatoire, qui respecte le droit d'un salarié à adhérer à la complémentaire santé de son choix
.

Les quelque 600 mutuelles existantes - absolument pas menacées de par leur niveau de marge requis au regard des critères imposés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel - jouent un rôle d'acteurs de proximité incontournables, par l'écoute et le lien social qu'elles ont su créé. Elles ne se résoudront pas à une issue fatale programmée.

A propos de l'ADPM

°°°

L'Association Diversité Proximité Mutualiste (ADPM) est née le 1er juin 2006 de la volonté d'acteurs mutualistes de petite et moyenne taille de s'unir pour faire valoir leurs stratégies de présence et de développement dans la reconfiguration sans cesse mouvante du paysage mutualiste et assurantiel.
Fin 2012, soit 6 ans après sa création, l'ADPM travaille avec une centaine de petites et moyennes mutuelles et groupements mutualistes. Il s'agit essentiellement de mutuelles exerçant une activité non-vie (santé) avec pour certaines d'entre elles, des activités prévoyance et livre III du code de la Mutualité.

L'AG du 11 juin 2009 à Martigues en a fait une fédération avec pour objectif de lui permettre de défendre les PMM (Petites et Moyennes Mutuelles).